YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/JFD

ARRÊTE N° 2005/102
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DU DOCTEUR ROUX.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le sens de circulation, rue du Docteur Roux.

ARRÊTE

Article 1er : La rue du Docteur Roux est mise en sens unique de circulation, dans le sens montant, de la rue Paul Doumer vers la rue du Château de Grosbois.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4: Monsieur le Commissaire Principal de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Risques Urbains de la ville d'Yerres, Madame le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 4 mars 2005.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.